



Elaboration de la Carte communale



Auto-évaluation – annexe 3

Référence : 49524

A. PRÉAMBULE

Les articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ont pour objet de transposer la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

En effet, la Directive précise que le processus d'évaluation environnementale est réalisé systématiquement pour certains types de document ou dans le cadre d'un examen au cas par cas qui permet de déterminer si le plan ou programme est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement à l'aide des critères pertinents fixés à l'annexe II, pour d'autres.

Elle indique que les effets notables probables sur l'environnement doivent être envisagés « ...y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs » Annexe I, f) de la Directive 2001/42/CE. Elle précise que pour les effets notables probables sur l'environnement, il « faudrait inclure ici les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long termes, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs ».

La directive est interprétée à la lumière du principe de précaution, qui est l'un des fondements de la politique de protection d'un niveau élevé poursuivie par l'Union européenne dans le domaine de l'environnement. Un projet de plan ou programme est considéré comme étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement lorsque, en raison de sa nature, s'il risque de transformer de façon substantielle ou irréversible des facteurs d'environnement, tels que la faune et la flore, le sol ou l'eau, indépendamment de ses dimensions. L'évaluation doit être réalisée dès qu'il existe une probabilité ou un risque que l'acte ait de tels effets. Il est considéré qu'un tel risque existe dès lors qu'il ne peut être exclu, sur la base d'éléments objectifs, que le projet, plan ou programme, est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement (cf. CJUE, 31 mai 2018, Commission/Pologne, C-526/16, points 65, 66 et 67).

Cette auto-évaluation a pour objectif de démontrer l'absence d'incidences sur l'environnement « au regard des critères de l'annexe II » de la directive. Cette annexe énonce que les critères qui permettent de déterminer l'ampleur probable des incidences comprennent notamment les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée (annexe II 2).

B. PRÉSENTATION DU PROJET

La commune de Saint-Victor-la-Rivière est régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU). L'élaboration de la carte communale constitue une opportunité pour la commune, de mener une réflexion globale sur son développement, à échéance de dix ans, voire davantage, intégrant les dernières évolutions législatives.

La commune de Saint-Victor-la-Rivière est située au cœur du Massif du Sancy dans le Parc Régional Naturel des Volcans d'Auvergne.

Elle accueille 242 habitants (INSEE 2022) et s'étend sur 1889 ha.

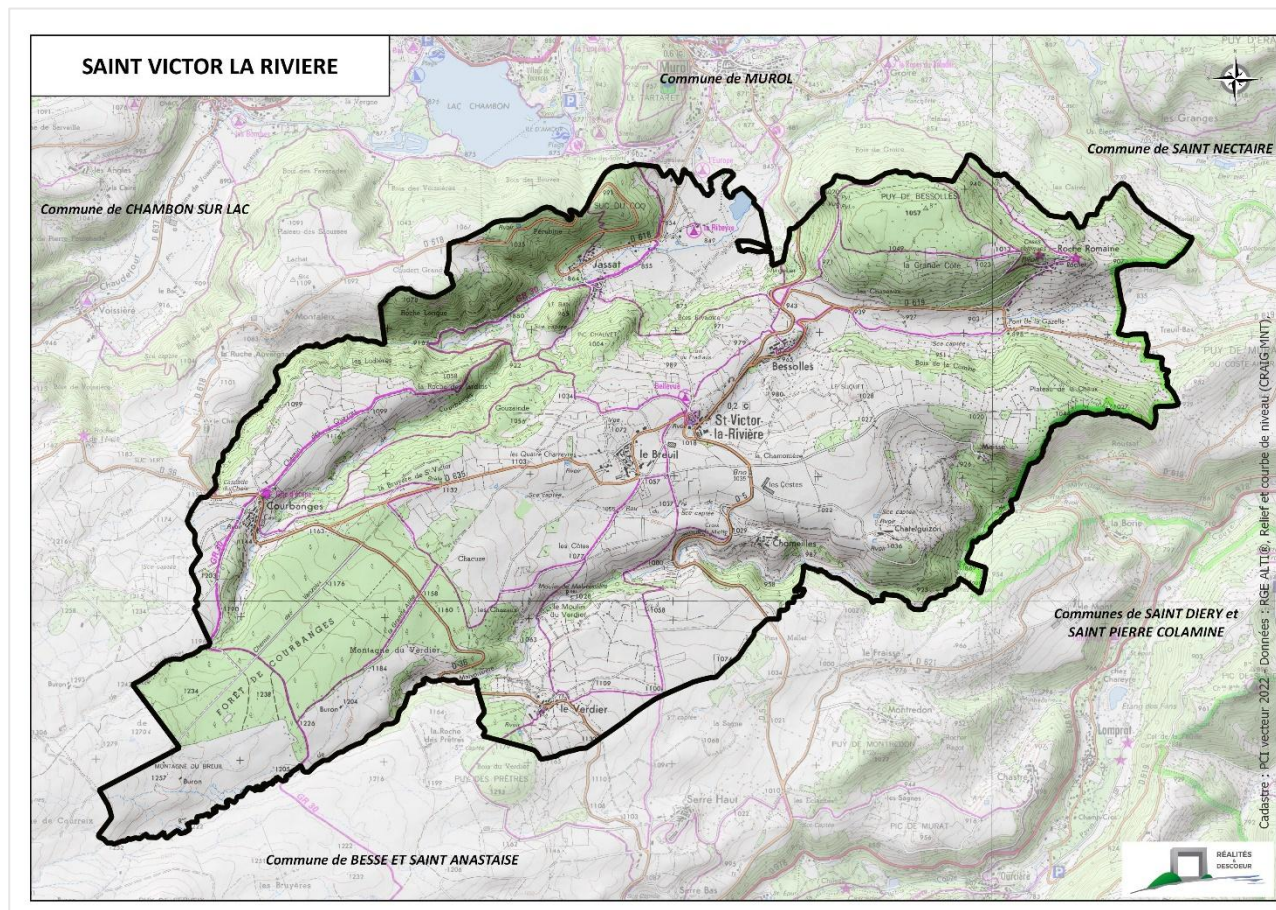
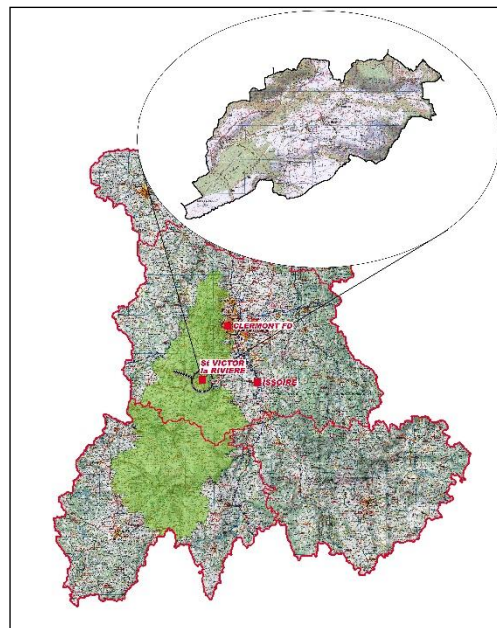
La commune de Saint-Victor-la-Rivière se situe dans la moitié ouest du département du Puy de Dôme, dans le secteur des Monts Dore, à :

- 40 km de Clermont-Ferrand
- 30 km d'Issoire.

Elle est composée de 10 hameaux : Bessolles, Courbanges, Chatelguizon, Chomeille, Jassat, Le Breuil, Le Verdier, Maisse, Saint-Victor, Roche Romaine. La commune fait partie administrativement de l'arrondissement d'Issoire et du canton de Besse et Sainte Anastaise.

Les communes limitrophes :

- Murol au nord
- Saint Nectaire au nord est
- Saint Diéry et Saint Pierre Colamine à l'est
- Besse et Sainte Anastaise au sud
- Chambon sur Lac à l'ouest.



1. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

On dénombre 1 site Natura 2000 sur le territoire de la commune :

- FR8312011 : « Pays des Couzes » (ZPS)

Surface totale :

La superficie du site Natura 2000 - ZPS « Pays des Couzes » est de 51 716 hectares, répartie sur 59 communes et 7 communautés de communes. Ce site Natura 2000 résulte de la fusion en 2006 de 3 ZICO « Montagne de la Serre » + « Couzes Nord » + « Couzes Sud ».

Il s'étend de Chanonat au nord, jusqu'à Achat, au sud. Située dans les « Pays coupés », cette zone Natura 2000 à la géographie très variée (alt 430 m à 1275 m), est un site important pour la conservation des rapaces forestiers et rupestres. Avec 30-40 couples nicheurs, la ZPS du Pays des Couzes abrite 2,5 % des effectifs nationaux du Grand-duc d'Europe. 34 espèces d'oiseaux de l'annexe 1 ont justifié la désignation du site en zone Natura 2000 avec des enjeux forts pour le Hibou Grand-Duc, le Circaète et le Milan Royal.

Autres caractéristiques du site :

Située dans les « Pays coupés », cette zone Natura 2000 à la géographie très variée (alt 430m à 1275 m), est un site important pour la conservation des rapaces forestiers et rupestres.

Deux grands secteurs sont à distinguer : la partie nord qui comprend les gorges remarquables de la Monne, de la Couze Chambon, de la Couze Pavin et de la Couze de Valbeix. Le secteur sud qui s'étend autour d'Ardes-sur-Couze, dans lequel on trouve la Couze d'Ardes ainsi que d'autres petits affluents de l'Alagnon.

Qualité et importance :

Il s'agit d'un des sites les plus intéressants en Auvergne et en France pour la conservation des rapaces forestier et rupestres. La densité et la diversité de ce groupe sont remarquables. Sont présents Faucon pèlerin, Hibou grand-duc, Aigle botté, Circaète Jean-Le-Blanc, Bondrée apivore, Milan noir. La population de Milan royal compte également parmi les plus importantes de la région Auvergne. Les deux espèces de busards (Busard cendré et Busard Saint-Martin) nichent dans les landes et les cultures, le Saint-Martin est également hivernant dans cette ZPS.

La population de Bruant ortolan, bien qu'en diminution, reste encore bien présente sur les coteaux, les chaux et même les plaines cultivées. les chaux (pelouses, prairies et zones humides) abritent le Bruant ortolan et les limicoles et rapaces en migration.

D'autres oiseaux de la Directive fréquentent également les milieux forestiers comme le Pic noir et le rare Pic cendré. L'Engoulevent d'Europe est présent dans les zones buissonnantes et arbustives avec une des plus fortes densités de la région. Il en est de même pour l'Alouette lulu et la Pie grièche écorcheur, qui sont également présents dans les secteurs cultivés.

Le site est aussi une voie de migration majeure pour l'Auvergne pour les rapaces, cigognes, pigeons et passereaux. Le site de la Montagne de la Serre a permis entre 1986 et 2004 un suivi de la migration sur toute cette région, et il en résulte un intérêt exceptionnel du passage migratoire entre la rivière Allier et les massifs environnants (chaîne des Puys et massif du Sancy) : plusieurs centaines de milliers d'oiseaux dont plus de 5 000 rapaces (seuil de sélection pour l'inventaire ZICO) sur le seul site de la Serre et plus de 10 000 sur le site de Creste.

Milieux naturels :

Le large site s'étend sur le Pays Coupé, composé de gorges profondes orientées Ouest- Est, encadrées de plateaux, allant de 600 m d'altitude environ à 1 200 m.

- Des milieux humides en bordure de rivière : mégaphorbiaies, prairies humides, prairies de fauche, aulnaies, saulaies ;
- Des formations boisées thermophiles sur les pentes : chênaies, hêtraies, pinèdes de pins sylvestre ;
- Des formations rocheuses : falaises, éboulis ;
- Sur les rebords de plateaux : pelouses ouvertes, landes sèches, formations arbustives (buis, genets) ;
- Sur les plateaux : pelouses sèches, prairies thermophiles, zones humides.

Espèces animales :

Grâce à l'association rivières / forêts de pente / zones cultivées en plateau, ce secteur constitue un couloir de migration et abrite une avifaune riche et variée.

- Oiseaux de rivière : Martin pêcheur, Bergeronnette des ruisseaux, Cingle plongeur ;
- Oiseaux rupestres (Grand Duc d'Europe, Grand Corbeau) ;
- Oiseaux des milieux ouverts ou forestiers (Busard cendré, St Martin, Milan noir, Milan royal, Circaète Jean le Blanc, Engoulevent d'Europe, Pic noir, Pic cendré, Alouette lulu, Pie Grièche écorcheur) ;
- Une avifaune des milieux ouverts (sur les chaux) (Bruant ortolan, Petit duc) ;
- Oiseaux migrateurs : nombreux rapaces, les deux espèces de cigognes.

Les espèces d'oiseaux présentes :

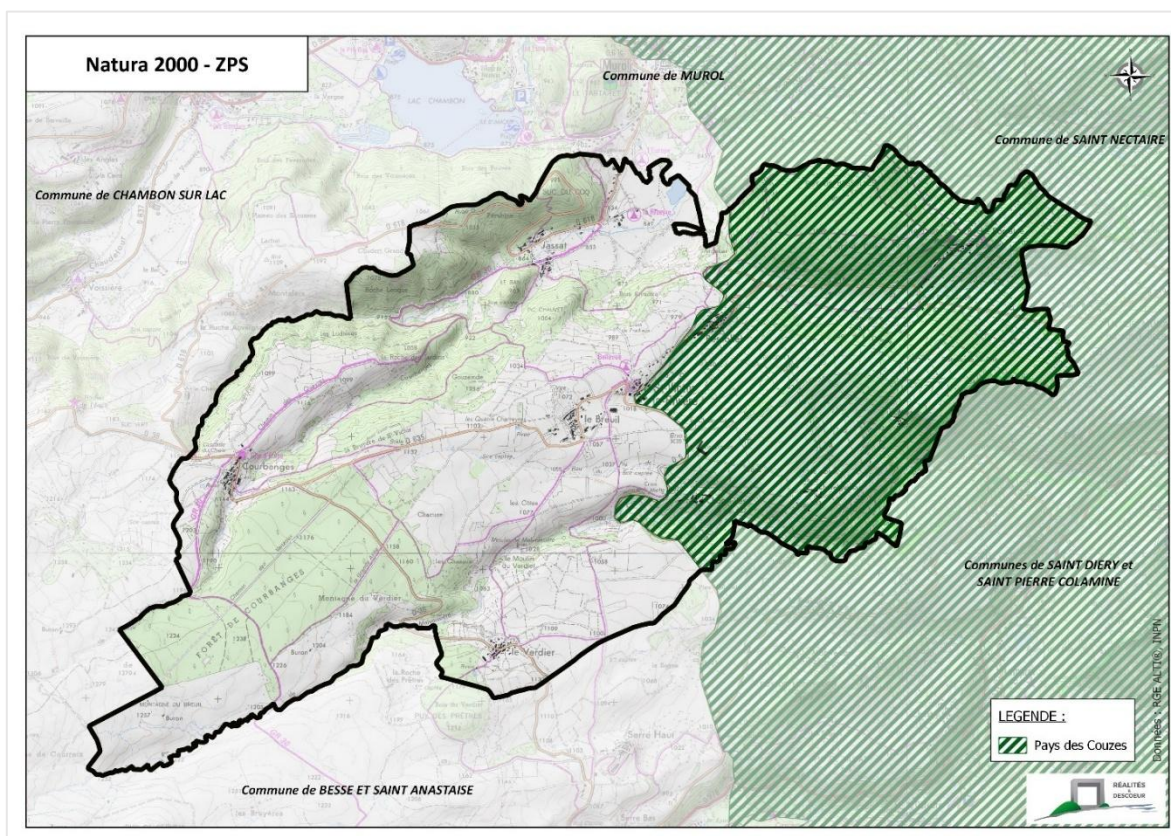
33 espèces d'oiseaux d'intérêt européen ont justifié la désignation du site en Natura 2000 dont :

- 18 sont nicheuses avérées (Aigle botté, Milan royal, Bruant ortolan) ;
- 13 sont seulement de passage (Grue cendrée, Cigognes, Pipit rousseline) ;
- 2 sont uniquement hivernantes (Faucon émerillon, Hibou des marais).

Vulnérabilité :

- Tourisme et sports de nature (oiseaux rupestres notamment) ;
- Agriculture : modification des pratiques, abandon de pâturage ponctuellement ;
- Energies renouvelables (éoliennes, photovoltaïques).

Un DOCOB a été validé en 2011. Le site est géré par la LPO.



Synthèse sur les habitats naturels :

Le Pays des Couzes, « Pays coupés » se caractérisent par une alternance de plateaux volcaniques et de vallées très encaissées, ce qui confère à ce territoire un intérêt certain dans la diversité de ses milieux.

Leur état est globalement bon, du fait d'une faible urbanisation et d'une activité agricole essentiellement axée sur l'élevage, sauf sur la bordure Est où les cultures sont plus nombreuses.

Cette mosaïque d'habitats attire de nombreux oiseaux, notamment une forte densité de rapaces diurnes et nocturnes (Milans royaux, Grands ducs d'Europe, Circaète-Jean-le-blanc), qui y trouvent aussi bien des sites de nidification en forêts, que des lieux pour se nourrir sur les plateaux cultivés.

➡ *La commune de Saint-Victor-la-Rivière se trouve en lisière de cette immense ZPS. Les enjeux de maintien de l'équilibre des milieux ouverts et forestiers sont à prendre en considération.*

La principale menace pour les grands types de milieux concerne la protection des lacs de chaux, qui font souvent l'objet d'actions de drainage ou de comblement. Ces zones humides de faible surface constituent des haltes migratoires pour de nombreux oiseaux rares (Marouette ponctuée, Combattant varié, Chevalier sylvain...) représentent un objectif important de conservation, d'autant que plusieurs sont en propriétés sectionnelles ou communales.

➡ La commune de Saint-Victor-la-Rivière n'apparaît pas concernée.

Les espèces d'intérêt patrimonial :

Les milieux diversifiés du Pays des Couzes constituent des habitats favorables pour les oiseaux, notamment les rapaces.

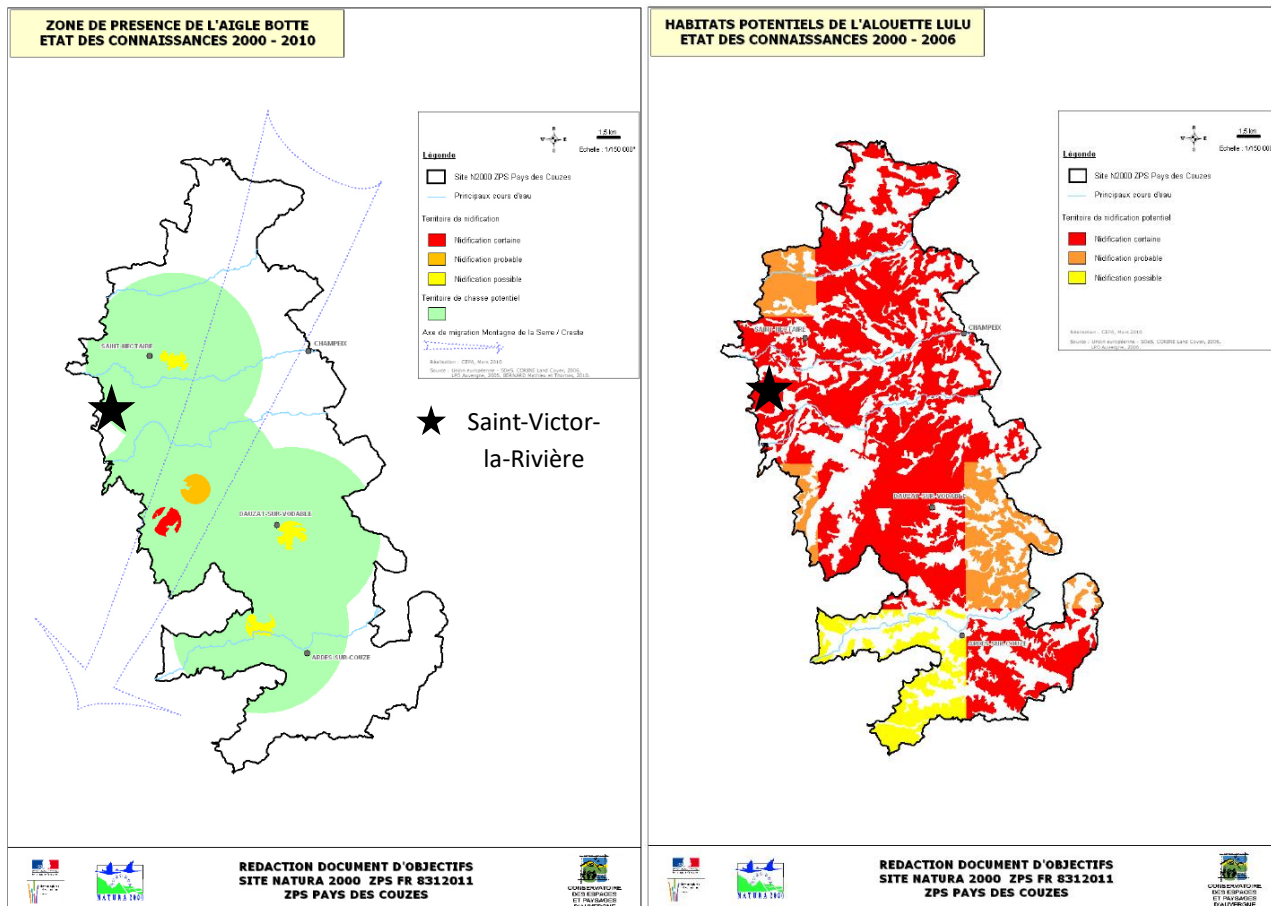
Espèces de l'annexe I de la Directive 2009/147/CE					
Nom latin	Noms communs	Estimation de la population nicheuse	Code européen Natura 2000	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	Statut de conservation à l'issue de l'inventaire
<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté	1-5	A092	Nicheuse/Halte migratoire	Favorable
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	-	A091	Erratisme	
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	> 100	A246	Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire	Favorable
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	-	A094	Halte migratoire	
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	-	A023	Halte migratoire	
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	30-50	A072	Nicheuse/Halte migratoire	Favorable
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	35-50	A379	Nicheuse/Halte migratoire	
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	15-25	A084	Nicheuse/Halte migratoire	
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	-	A081	Halte migratoire	
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	5-10	A082	Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire	Favorable
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	-	A166	Halte migratoire	
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	-	A031	Halte migratoire	
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	-	A030	Halte migratoire	
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-blanc	20-25	A080	Nicheuse/Halte migratoire	Favorable
<i>Philomachus pugnax</i>	Combattant varié	-	A151	Halte migratoire	
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	> 100	A224	Nicheuse	Favorable
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	-	A098	Hivernant/Halte migratoire	
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	1-3	A103	Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire	
<i>Bubo bubo</i>	Grand duc d'Europe	30-40	A215	Nicheuse	Favorable
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	-	A127	Halte migratoire	
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpre	-	A029	Halte migratoire	
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	-	A222	Hivernante/Halte migratoire	
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	-	A119	Nicheuse/Halte migratoire	
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	-	A229	Sédentaire	
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	30-60	A073	Nicheuse/Halte migratoire	Favorable
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	25-40	A074	Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire	Favorable
<i>Burhinus oedicnemus</i>	Oedicnème criard	-	A133	Nicheuse/Halte migratoire	
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	-	A234	Sédentaire	Favorable
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	> 50	A236	Sédentaire	Favorable
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	> 500	A338	Nicheuse/Halte migratoire	Favorable
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	-	A255	Halte migratoire	
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	-	A140	Halte migratoire	
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	-	A122	Halte migratoire	
<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve	-	A078	Erratisme	

Tableau 13 : espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 79/409/CEE

Autres espèces d'intérêt patrimonial :

Nom latin	Noms communs	Estimation de la population	Code européen Natura 2000	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	Etat de conservation	Annexe 2 (Chassable en France)	Annexe 3 (vente autorisée)
<i>Anas penelope</i>	Canard siffleur	Présence	A050	Halte migratoire		Oui	oui
<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	Présence	A056	Halte migratoire		Oui	oui
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	Présence	A052	Halte migratoire		Oui	oui
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	Présence	A055	Halte migratoire		Oui	-
<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	Présence	A054	Halte migratoire		Oui	oui
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	Présence	A043	Halte migratoire		Oui	oui
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	Présence	A053	Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire		Oui	oui
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	Présence	A153	Hivernante/Halte migratoire		Oui	oui
<i>Lymnocyrtus minimus</i>	Bécassine sourde	Présence	A152	Halte migratoire		oui	oui
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	Présence	A155	Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire		oui	oui
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	Présence	A284	Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire	Favorable	oui	-
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	Présence	A142	Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire	Favorable	oui	-
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau	Présence	A123	Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire	Favorable	oui	-
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	Présence	A118	Halte migratoire		oui	-
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	Présence	A162	Halte migratoire		oui	-
<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur	Présence	A164	Halte migratoire		oui	-
<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin	Présence	A161	Halte migratoire		oui	-
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	Présence	A179	Halte migratoire		-	-
<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	Présence	A183	Halte migratoire		-	-
<i>Larus cachinnans</i>	Goéland leucophée	Présence	A459	Halte migratoire		-	-
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	Présence		Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire		oui	oui
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	Présence	A113	Nicheuse/halte migratoire	Favorable	oui	-
<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire	Présence	A156	Halte migratoire		oui	-

Tableau n°14 : autres espèces d'oiseaux migrateurs dont la venue est régulière (d'après l'annexe II et III de la Directive 2009/147/CE)



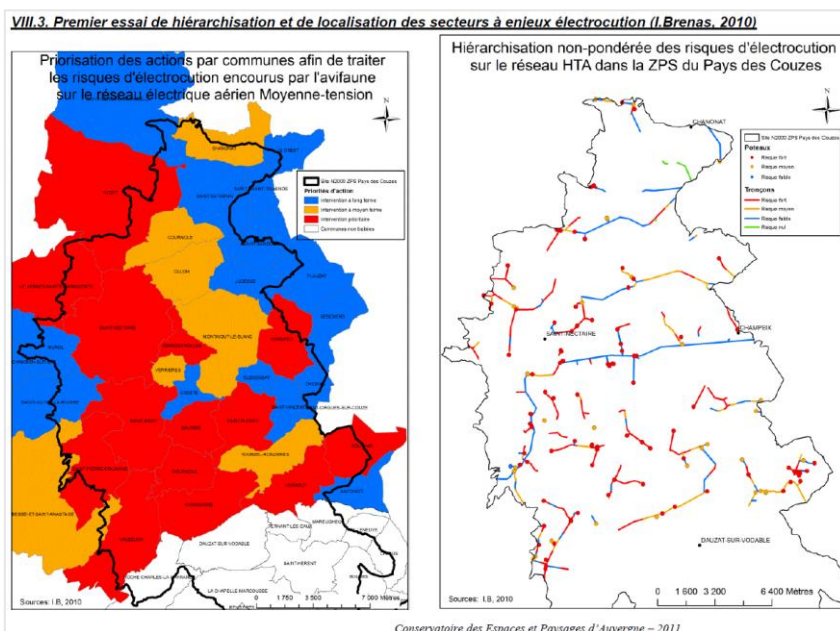
Les objectifs de développement durable :

7 objectifs ont été retenus :

- 1) : Limiter la mortalité des oiseaux par destruction directe
- 2) : Limiter la mortalité par destruction des milieux
- 3) : Limiter le dérangement en période de nidification
- 4) : Favoriser la production de ressources alimentaires pour les oiseaux
- 5) : Valoriser le patrimoine naturel
- 6) : Suivre l'évolution des espèces
- 7) : Associer les acteurs du site

Le projet de Carte communale sur Saint-Victor-la-Rivière n'apparaît pas incompatible avec les objectifs de gestion durable du site Natura 2000.

Saint-Victor-la-Rivière fait partie des territoires d'intervention à long terme du DOCOB pour traiter les risques d'électrocution encourus par l'avifaune sur le réseau électrique aérien.



Objectifs et stratégies du site Natura 2000 ZPS « Pays des Couzes » :

Le DOCOB définit des objectifs déclinés sur deux niveaux permettant d'aboutir à des actions précises en lien avec les activités concernées. Les objectifs de développement durable ont été déclinés selon trois niveaux de priorité (**Priorité forte, **Priorité moyenne, *Priorité faible)

ENJEUX ET OBJECTIFS LIES AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPECES ET AUX ACTIVITES HUMAINES :

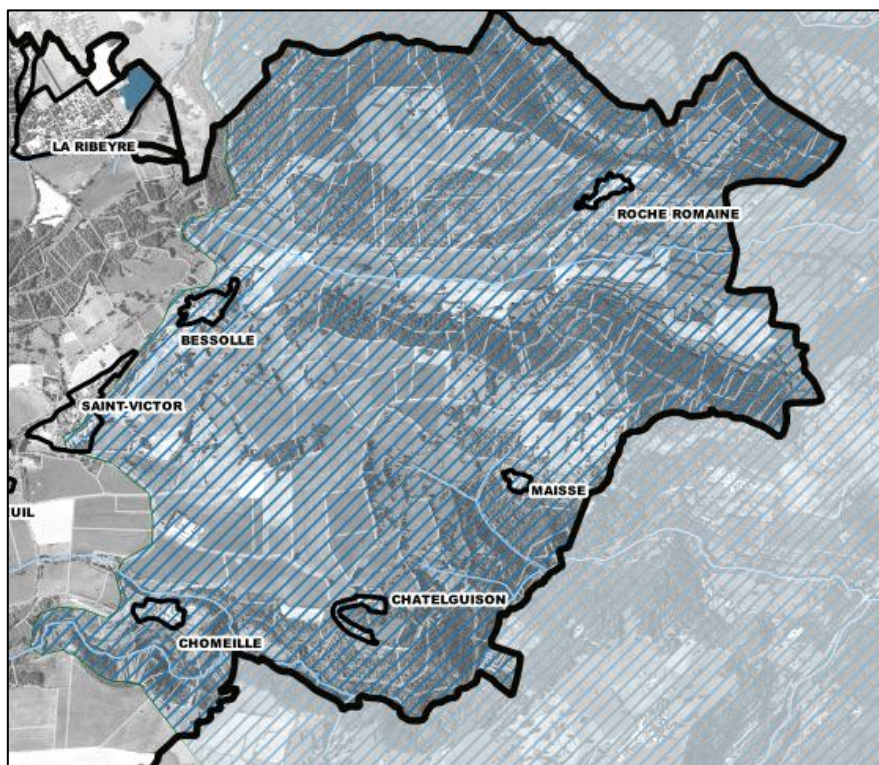
Objectifs de développement durable / Priorité	Objectifs opérationnels	Activités humaines concernées	Outils mobilisés	Actions envisagées
A. Limiter la mortalité des oiseaux par destruction directe Priorité forte	1. Limiter les collisions sur les lignes à hautes-tension et les éoliennes	Infrastructure électrique	•Etude d'incidence éolienne •Animation Natura 2000 •Contrat N 2000 A3232SP	•Equiper les lignes HT de dispositifs anticollisions (G1)
	2. Limiter l'électrocution sur les lignes à moyenne tension	Infrastructure électrique	•Animation Natura 2000 •Contrat N 2000 A3232SP	•Equiper les poteaux dangereux des lignes MT (G2)
	3. Réduire l'utilisation de la bromadiolone	Agriculture	•Animation Natura 2000 •Contrat N 2000 A3232P	•Remplacer la Bromadiolone par le piégeage (G3)
	4. Protéger les nids de busards situés dans les cultures	Agriculture	•Charte Natura 2000 •Animation Natura 2000	•Faire signer la Charte (A1) •Diffuser la plaquette LPO « sauvegardons les nids de busard » (C1) •Localiser et protéger les nids de Busards(G4)
	5. Faucher les grandes prairies de façon centrifuge	Agriculture	•Charte Natura 2000	•Faire signer la Charte (A1)
	6. Limiter la destruction des nids	Forêt Agriculture	•Charte Natura 2000	• Limiter les travaux d'abattage forestier et de taille de haie près des nids des espèces sensibles et/ou en période de reproduction (15/03-15/08), cf. charte (A1)
B. Limiter la mortalité des oiseaux par destruction de leurs milieux Priorité moyenne	1. Réduire la pratique de l'écobuage	Agriculture	•Charte Natura 2000	•Faire signer la Charte (A1)
	2. Restaurer des zones d'eau libre dans les lacs de chaux	Chasse Agriculture	•Contrat N 2000 A32313P	•Curer les dépôts vaseux de certains lacs de chaux (G5)*
	3. Augmenter la présence de gros bois	Forêt	•Charte Natura 2000 •Contrat N 2000 F 227 12	•Faire signer la Charte (A1) •Conserver des arbres au-delà de l'âge d'exploitabilité (G6)
	4. Limiter l'urbanisation des terres agricoles et forestières	Urbanisation	•PLU	•Veiller à un bon équilibre zone constructible/zone agricole/zone forestière dans les PLU (A2)
	5. Réduire l'incidence des carrières en zone de falaise	carrière	•étude d'incidence	•Réaménager les carrières écologiquement en fin d'exploitation (G7)
C. Favoriser la production de ressources alimentaires pour les oiseaux Priorité forte	1. Restaurer la population de lièvres	Chasse	•Animation Natura 2000	•Construire un partenariat avec les chasseurs (A3)
	2. Favoriser la production de graines et d'invertébrés dans les agro-systèmes	Agriculture Chasse	•MAE •PAC (bande enherbée, élément topographique, jachère...) •Jachère Environnement Faune Sauvage •Contrat N 2000 A32304P •Mesure 214 D du PDRH	•Mettre en place des jachères (G8) •Planter des haies (G9) •Favoriser les techniques culturales simplifiées (charte) (G10) •Aider à développer l'agriculture biologique(G11) •Maintenir des fleurs dans les prairies (G12) •Introduire la luzerne dans les rotations (G13)
	3. Maintenir des coteaux semi-ouverts riches en insectes et reptiles	Agriculture	•MAE/PAC •Charte Natura 2000 •Contrats N 2000 A32301P ; A32 305R, A32 303P, A32 303R, F 22 701	•Favoriser le pâturage extensif sur coteaux (G14) •Conserver les haies, murets et pré-verger (G15)
	4. Favoriser la production d'invertébrés dans les forêts	Forêt	•Charte Natura 2000 •Contrat N 2000 F 227 12 •Contrat N 2000 F 22 715	•Faire signer la Charte (A1) •Conserver des arbres sénescents (G16) •Irrégulariser les peuplements forestiers (G17) •Ne pas utiliser d'herbicides en forêts (G18)
	5. Expérimenter la gestion	Forêt	•Animation Natura 2000 •Contrat N 2000 A 32 323P	•Créer une réserve ornithologique locale avec gestion expérimentale (lieu non défini) (G19)
	6. Limiter l'impact des traitements antiparasitaires	Agriculture	•Animation Natura 2000	•Informers les cabinets vétérinaires (C2) •Encourager les diagnostics coprologiques (C3)
D. Limiter le dérangement en période de nidification Priorité faible	1. Limiter le dérangement par les activités de loisirs	Loisirs	•Animation Natura 2000	•Elaborer un plan hiérarchisé des zones et périodes sensibles (aide à la décision) (C4) •Signer une convention avec les clubs d'escalade (C5)
	2. Limiter les dessertes	Forêt Agriculture Loisirs	•Contrat N 2000 F 22 709 •Contrat N 2000 F 22 714 •Animation Natura 2000 •Etude d'incidence	•Aménager les dessertes existantes (G20) •Veillez à la cohérence du schéma de desserte prévu sur la Com. Com. des cheires (A4)

E. Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire Priorité forte	1. Surveiller l'état écologique du site	Toutes	Animation du Site	•Evaluer les populations des oiseaux nicheurs, hivernants et migrateurs (S1) •Evaluer le passage migratoire (unique site d'observation du centre de la France) (S2)
	2. Evaluer l'impact des actions réalisées	Toutes	Animation du Site	•Mettre en place des indicateurs de suivi Pression/Etat/Réponse (S3)
	3. Améliorer les connaissances du site	Toutes	Animation du Site	•Recenser les poteaux et tronçon de lignes électriques à équiper en priorité (S4) •Etudier la sensibilité du territoire aux pullulations de rat taupier (S5) •Mesurer l'impact du parc éolien du Cézaillier (S6)
F. Associer les acteurs du site Priorité forte	1. Mettre à disposition des usagers de l'information et de la connaissance	Toutes	•Animation du site	•Diffuser le Docob (C6) •Créer un site internet sur l'interface national Natura 2000 (C7) •Animer le Docob (A5)
	2. Sensibiliser les usagers à la préservation du site	Toutes	•Animation du site	•Diffuser une lettre d'information au copil (C8) •Organiser visites guidées et conférences (C9)
	3. Réaliser des outils pédagogiques	Toutes	•Animation du site	•Réaliser une exposition mobile (C10)
G. Mettre en valeur le site auprès du public Priorité faible	1. Aménager des points d'accueil et d'information du public	Toutes	•Animation du site •PDRH mesure 323 D	•Réaliser une route des oiseaux avec 6 points d'accueil (C11)

Incidences du projet d'élaboration de la Carte communale :

Le bourg et les villages de Chomeille, Chatelguison, Maisse, Roche-Romaine et Bessolle sont inscrits intégralement ou partiellement dans le périmètre du site Natura 2000.

Les autres villages sont localisés à l'écart.



Une Carte Communale est susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000, lorsqu'il prévoit des possibilités d'urbanisation et d'aménagement sur ou à proximité de ce dernier.

Ainsi, il est nécessaire d'évaluer les incidences potentielles du projet sur le site Natura 2000 :

- Les risques de détérioration et/ou de destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 (par consommation d'espaces) ;
- La détérioration des habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- Les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux...) ;

- Les risques d'incidences indirectes des espèces mobiles qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site NATURA 2000 : zone d'alimentation, transit, gîtes de reproduction ou d'hivernage. Ce type de risque concerne notamment la perturbation des oiseaux (dérangements).

Ces incidences potentielles sont détaillées dans le tableau suivant :

Secteur	Occupation du sol	Incidences possibles sur les habitats, espèces et habitats d'espèces des sites Natura 2000	Intensité de l'incidence potentielle
Mise en place d'une zone constructible sur Le Bourg	Groupements bâtis existants.	Potentiel de 0.58 ha de prairie et jardins	Enjeu faible car le secteur est déjà bâti
Mise en place d'une zone constructible sur le village de Chomeille	Groupements bâtis existants.	Potentiel de 0.15 ha de prairie	Enjeu faible car le secteur est déjà bâti
Mise en place d'une zone constructible sur le village de Chatelguison	Groupements bâtis existants.	Potentiel de 0.36 ha de jardins et landes	Enjeu faible car le secteur est déjà bâti
Mise en place d'une zone constructible sur le village de Maisse	Groupements bâtis existants.	Pas de potentiel	Nulle
Mise en place d'une zone constructible sur le village de Roche-Romaine	Groupements bâtis existants.	Pas de potentiel	Nulle
Mise en place d'une zone constructible sur le village de Bessolles	Groupements bâtis existants.	Potentiel de 0.07 ha de jardins	Enjeu faible car le secteur est déjà bâti

Conclusion sur les incidences potentielles du projet sur Natura 2000 :

Les incidences du projet de révision de la Carte Communale de la commune de Saint-Victor-la-Rivière ont été évaluées sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site FR8312011 – « ZPS Pays des Couzes », et notamment en s'appuyant sur la fiche « outils d'aide à la réalisation des évaluations des incidences Natura 2000 » réalisée par la LPO Auvergne pour ce site.

Globalement, la délimitation des zones ouvertes à l'urbanisation tient compte des sensibilités naturelles qui se rapportent aux espèces visées par Natura 2000 et à leur habitat.

Le projet de Carte Communale est en accord avec les objectifs identifiés dans le DOCOB de la « ZPS Pays des Couzes », en particulier avec le maintien des habitats des espèces d'intérêt communautaire du site, et notamment avec la préservation des zones humides, grâce à un inventaire fin de ces milieux.

Le développement « limité » de l'urbanisation n'entraînera pas d'incidences significatives sur la préservation du site Natura 2000 ni sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire qui y vivent. 97,56% du territoire classé en ZNC (zone non constructible) a globalement une incidence positive sur le site, en permettant notamment un meilleur contrôle du développement urbain en adéquation avec les caractéristiques et les enjeux du territoire.

Le projet d'élaboration de la Carte communale contribue à une diminution des secteurs constructibles par rapport aux enveloppes urbaines offertes par le RNU, améliorant la préservation des espaces naturels et agricoles du territoire communal, et protégeant ainsi les espaces inscrits en site Natura 2000.

Au regard de la localisation du site Natura 2000 par rapport aux secteurs constructibles, la procédure d'élaboration de la Carte Communale n'a pas d'incidence directe sur le site Natura 2000. Elle ne permet pas « la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 » (R.104-15 du Code de l'Urbanisme).

Le projet d'élaboration de la Carte Communale n'est donc pas soumis à évaluation environnementale d'une façon automatique.

2. PREEVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES TRAMES BLEUES : COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES

La carte des trames bleues s'appuie sur plusieurs éléments :

- L'emprise des cours d'eau.

Les ruisseaux qui drainent la commune font partie du bassin versant de l'Allier et de deux sous bassins versants différents :

- dépendant du sous bassin versant de la Couze Chambon : ruisseaux du Treuil, de Courbanges, du Cheix
- appartenant au sous bassin versant de la Couze Pavin : ruisseaux du Pré et de Malvoissière.

Le ruisseau de Courbanges traverse la commune, selon un axe sud-ouest – nord-est. Son cours offre un paysage de gorge encaissée à l'ouest du territoire et un paysage de vallon ouvert au fond plat dans la partie nord-est.

Le ruisseau du Cheix se jette dans la Couze Lembron. Il a modelé le territoire en une gorge encaissée qui s'ouvre en vallon.

Le ruisseau du Treuil, au pied du Puy de Dessolles, à l'est. Ce ruisseau offre un vallon à fond plat, avant de rejoindre plus loin la Couze Lembron.

Le ruisseau du Pré présente un val peu encaissé, qui rejoint le ruisseau de Malvoissière, au sud du territoire. Ce dernier se jette dans la Couze Pavin.

- Les trames bleues identifiées par le SRADDET.

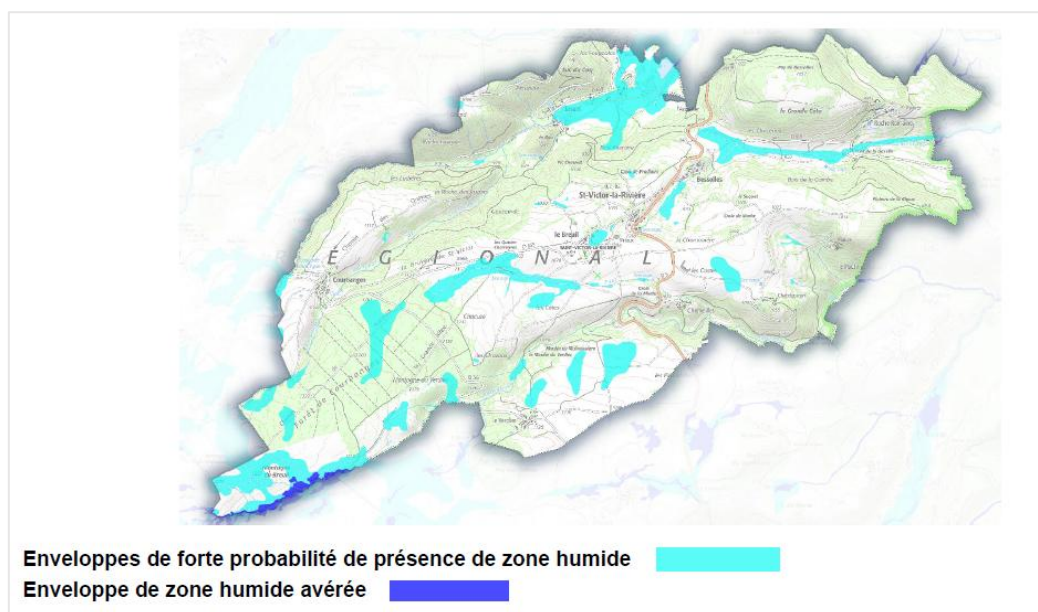
Sur Saint-Victor-la-Rivière, les cours d'eau sont à préserver ou constituent des espaces perméables relais.

- La pré-localisation des zones humides du SAGE Allier Aval.

Une cartographie des enveloppes de présomption de zones humides et des zones humides avérées a été réalisée par le SAGE Allier Aval, elle apporte une connaissance des secteurs humides.

Cette cartographie met en avant l'identification de plusieurs zones humides sur la commune.

Le projet de Carte Communale s'est efforcé d'exclure les zones humides identifiées, des zones constructibles ZC.



Incidences du projet d'élaboration de la Carte communale :

La délimitation des zones constructibles du projet d'élaboration de la Carte Communale s'est efforcée d'exclure les zones humides, des zones constructibles, et améliore la préservation des espaces naturels et agricoles de la commune.

Les zones humides recensées sont intégrées au plan de zonage en tant qu'information.

Par ailleurs, les secteurs inscrits en zone constructible sont éloignés des cours d'eau qui maillent le territoire communal, y compris sur le secteur de Jassat, notamment du fait de la prise en compte du risque inondation.

Le projet de Carte Communale n'est ainsi pas susceptible d'avoir des incidences notables sur les cours d'eau et les zones humides.

Les ZNIEFF de type 1 :

- La forêt de Courbanges :
 - o Cette ZNIEFF de type 1 se situe sur la commune de Saint-Victor-la-Rivière. Elle couvre une superficie de 248 ha, à une altitude variant de 1100 à 1260 m.
 - o Le milieu naturel :
 - Ce massif forestier situé à l'Est des Monts Dore fait l'objet d'une exploitation forestière relativement intensive.
 - Il est surtout constitué de plantations résineuses plus ou moins anciennes à Pins sylvestre ou Epicéas, faites aux dépens d'une hêtraie acidiphile sauvegardée ponctuellement en lambeaux sur les pourtours.
 - o Les espèces végétales :
 - L'ensemble comporte une flore assez riche, dont l'Anémone fausse renoncule, le Lis Martagon, la Listère cordée, l'Ail victorial.
 - o Les espèces animales :
 - 31 espèces d'oiseaux inventoriées.

Les ZNIEFF de type 2 :

- « Pays Coupés » : concernent la partie Est du territoire communal.
- « Les Monts Dore » : concernent la partie Ouest du territoire communal.
- « Pays Coupés » : concernent la partie Est du territoire communal.

Identifiant national : 830020589

Identifiant régional : 00320000

Superficie : 60 901.56 ha

- « Les Monts Dore » : concernent la partie Ouest du territoire communal.

Identifiant national : 830005457

Identifiant régional : 00150017

Superficie : 5.3 ha

Incidences du projet d'élaboration de la Carte Communale :

Les zones constructibles de la Carte Communale sont inscrites en dehors de la ZNIEFF de type 1.

Le village de Courbanges est inscrit intégralement dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 « Les Monts Dore », le village de Jassat l'est partiellement.

Le village de Roche Romaine est inscrit intégralement dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 « Pays Coupés », le village de Chatelguizon l'est partiellement.

Toutefois, ces villages présentent un potentiel constructible limité, inscrit uniquement en dent creuse.

Ainsi le projet de Carte Communale sous la forme d'une zone constructible optimisée améliore la préservation des espaces naturels et agricoles de la commune. Il n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences notables sur la biodiversité spatiale du territoire et sur les zonages environnementaux.

2.2.2. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

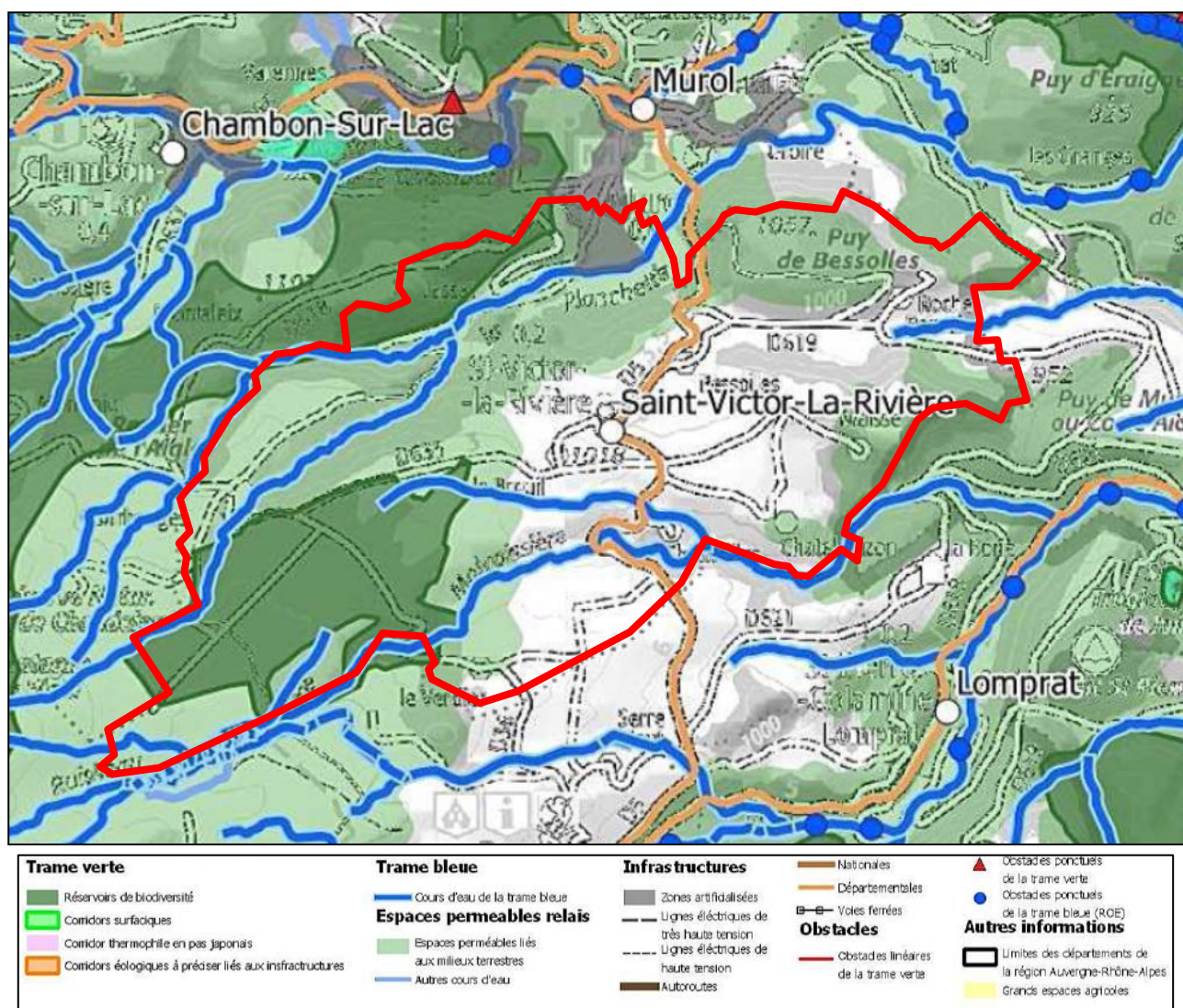
La commune de Saint-Victor-la-Rivière n'est pas concernée par la présence d'un site ENS, géré par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

2.2.3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et sa trame verte et bleue

Dans le cadre de son atlas de la biodiversité, le SRADDET identifie sur la commune de Saint-Victor-la-Rivière :

- Trame bleue : des cours d'eau
- Trame verte : des réservoirs de biodiversité : forêt de Courbanges, dont le périmètre est calqué sur la ZNIEFF de type 1 ; le suc du Coq et la Roche Longue au nord du territoire
- Espaces perméables relais : nombreux espaces liés aux milieux terrestres

- Obstacles : aucune identification



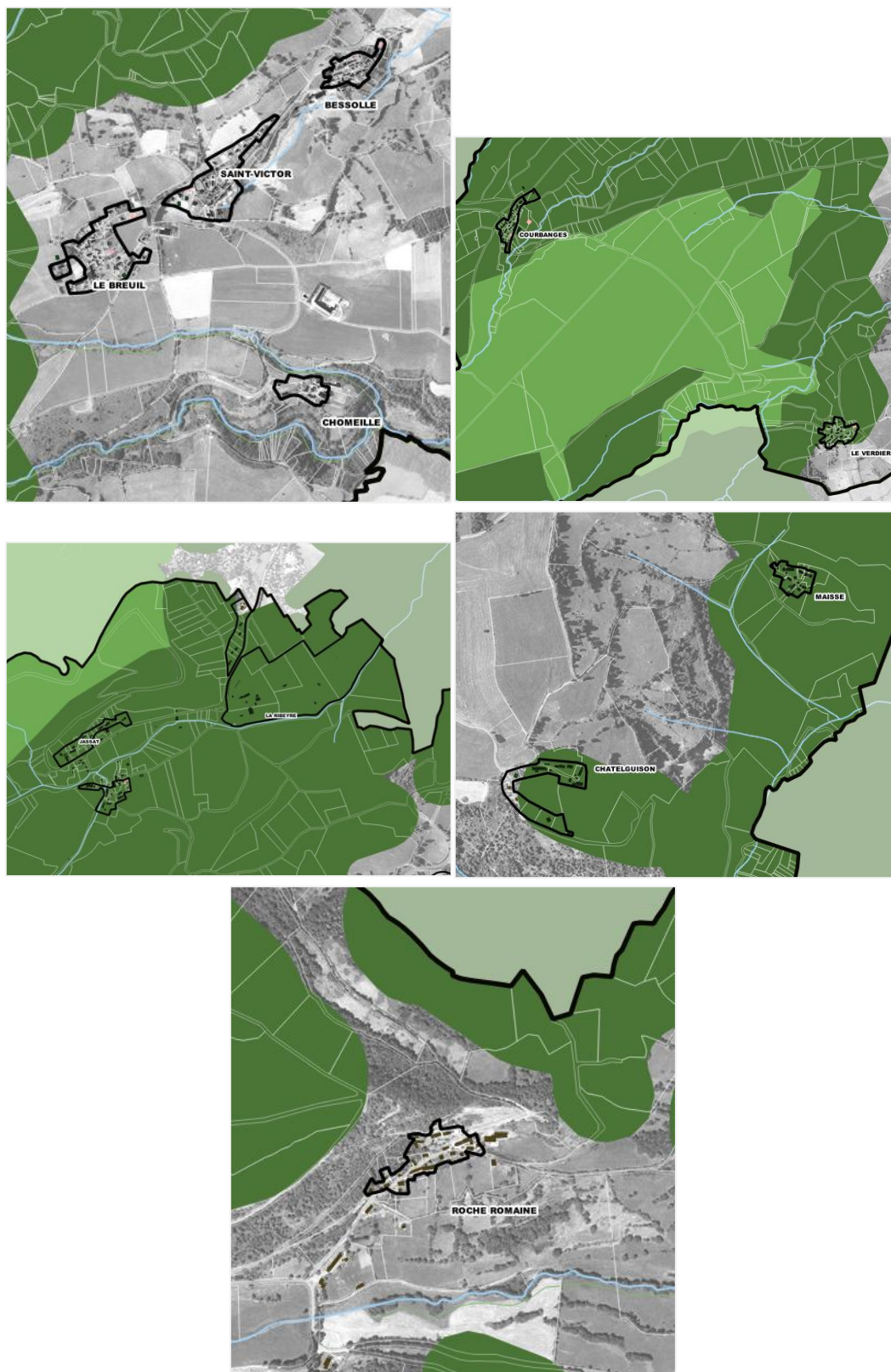
Extrait du SRADDET (annexe biodiversité – atlas)

Incidences du projet d'élaboration de la Carte Communale :

Les zones constructibles de la carte Communale, sont délimitées au plus près du tissu urbain existant. Elles ne concernent pas les réservoirs de biodiversité.

Les villages de Courbanges, Verdier, Jassat, la Ribeyre, Maisse et Chatelguison sont inscrits au sein des espaces perméables liés aux milieux terrestres.

Les villages du Bourg, Bessolle, Chomeille, le Breuil et Roche Romaine sont principalement couverts par des zones artificialisées, ou inscrits en « secteurs non légendés ».



Ainsi le projet de Carte communale révisé n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur les trames vertes et bleues du SRADDET.

2.3. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'AIR, ENERGIE, CLIMAT

Les données du profil climat air énergie de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, issues de l'Observatoire régionale climat air énergie AURA (2026), mettent en avant une qualité de l'air globalement bonne sur le territoire.

Dioxyde d'azote NO₂

La pollution au dioxyde d'ozone concerne principalement les abords des grandes voiries. La commune de Saint-Victor-la-Rivière n'est pas concernée par ce type de pollution.

Particules PM10

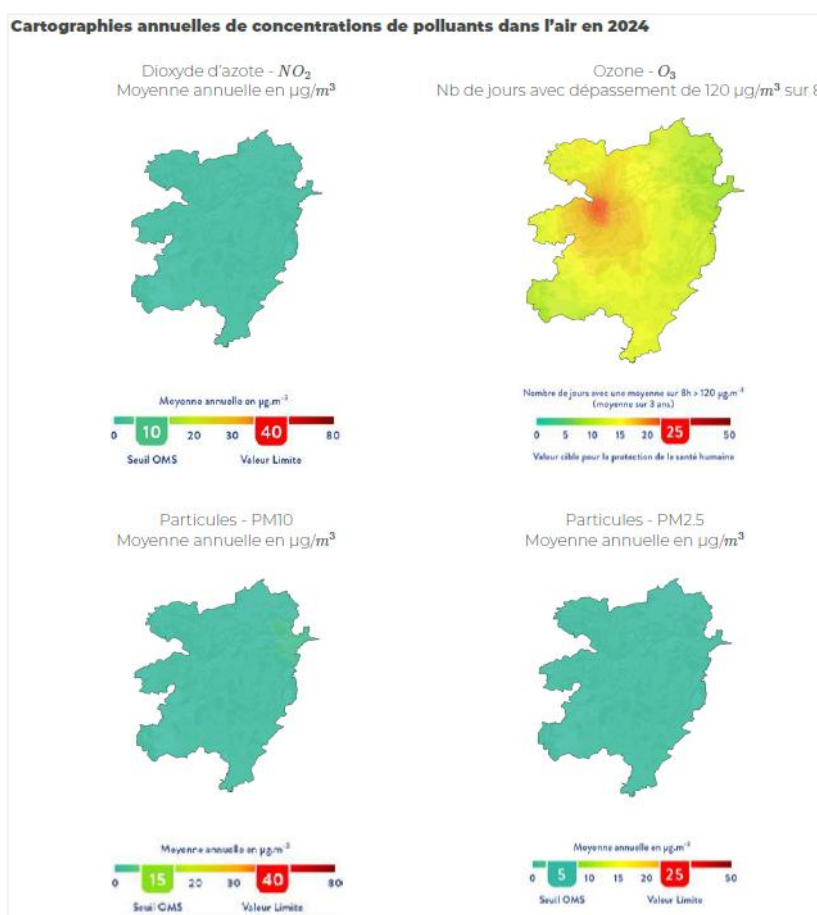
Les concentrations en PM10 sont proches des plus basses enregistrées dans la région et évoluent peu. De plus, elles se situent en dessous du seuil recommandé par l'OMS. Les niveaux de PM10 ne posent pas de problème vis-à-vis de la valeur limite annuelle. Il n'y a par conséquent aucune exposition de population à des niveaux supérieurs à la réglementation. Comme pour les moyennes annuelles, les concentrations journalières maximales sont aussi faibles et ne posent pas de problème réglementaire.

Particules PM2.5

A l'instar des PM10, les niveaux de PM2.5 sont assez bas et ne posent pas de problème réglementaire vis-à-vis de la valeur limite annuelle.

Ozone O₃

L'ozone est présent à des concentrations proches de la valeur cible pour la santé sur une partie du territoire intercommunal. Toutefois, la commune de Saint-Victor-la-Rivière s'inscrit sur un secteur présentant des concentrations plus limitées.



Incidences du projet d'élaboration de la Carte Communale :

Le projet de Carte Communale :

- Limite fortement les possibilités d'urbanisation nouvelle en dehors du tissu bâti existant,
- Protège les espaces naturels et agricoles avec 97,56% du territoire communal en zone non constructible, limitant l'accroissement de la circulation automobile en milieu naturel ou agricole.

Le projet de Carte Communale n'a pas d'incidence notable sur la qualité de l'aire, du climat, l'énergie.

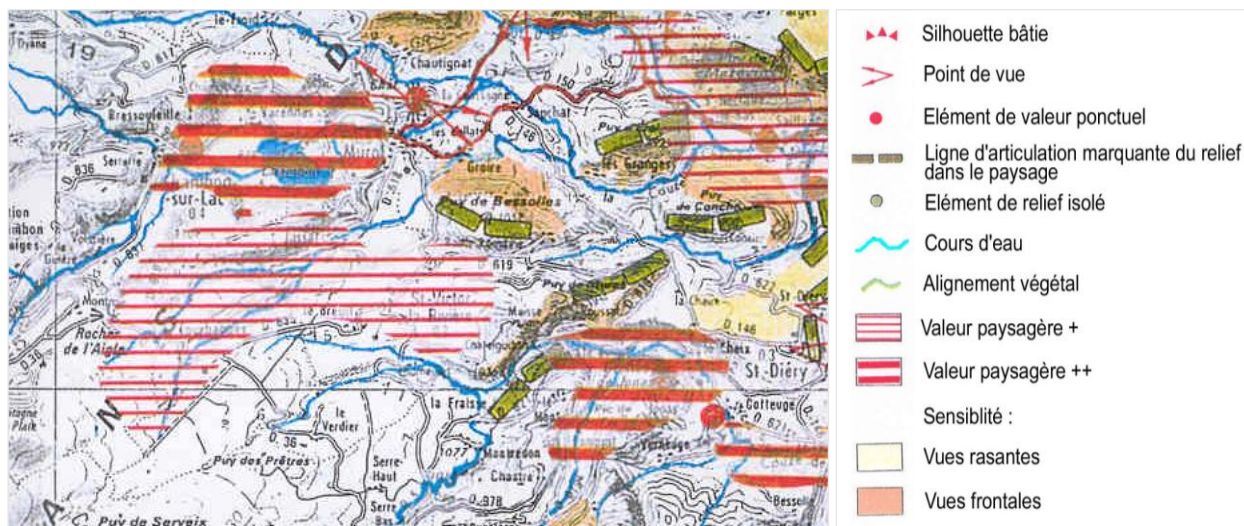
2.4. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI

Les grands ensembles paysagers :

Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne est divisé en 5 unités paysagères distinguant les grandes régions volcaniques : Chaîne des Puys, Cézallier, Massifs des Monts Dore, Volcan Cantalien, Artense.

La commune fait partie de l'entité Massifs des Monts Dore : cet ensemble représente une surface d'environ 600 km², dominé par le Puy de Sancy.

L'Inventaire des Paysages du Puy de Dôme présente un découpage par « pays paysagers » du département. Cette notion de pays est à prendre en compte comme entité géographique, morphologique, historique, ou paysagère. La commune de Saint-Victor-la-Rivière est incluse dans l'entité Pays des Couzes, vaste secteur compris entre les massifs du Sancy et du Cézallier à l'Ouest et la vallée de l'Allier à l'Est.



Extrait de l'entité Les Couzes, Inventaire des paysages du Puy de Dôme

Le territoire de Saint-Victor-la-Rivière apparaît comme un espace intermédiaire, entre espaces des Monts Dore et espaces des Couzes. Cette situation lui confère une richesse et une identité paysagère particulière, née de l'interpénétration de ces deux entités.

Le paysage communal :

3 entités paysagères principales se distinguent :

- Les planèzes :
 - L'amorce des estives
 - Les plateaux agricoles
 - Le plateau boisé de Courbanges
- Les puys et les pentes :
 - Les rebords à bocage ou à landes
 - Les pentes boisées
- Les vallées :
 - Les gorges encaissées et boisées
 - Les vallées bocagères à fond plat

Les Monuments Historiques :

La commune compte un Monument Historique : église du 12^{ème} siècle, localisée dans le bourg. L'édifice est inscrit en totalité au titre des Monuments Historiques depuis le 13 octobre 1962.



Incidences du projet d'élaboration de la Carte Communale :

La carte communale ne dispose pas d'outil pour protéger le paysage et le patrimoine bâti. Toutefois, le projet d'élaboration de la Carte Communale ne semble pas être de nature à impacter ces périmètres de protection.

En effet, la délimitation des enveloppes constructibles se traduit par une concentration autour du bâti existant du développement projeté, n'engendrant pas de développement en extension linéaire des enveloppes urbaines le long du réseau routier départemental.

Concernant le patrimoine bâti, la Carte Communale ne permet pas de réglementer les caractéristiques architecturales et les aspects extérieurs des constructions. Le zonage constructible sur les villages du Bourg et du Breuil (impactés par le périmètre de protection de 500 m définis aux abords des abords d'un Monument Historique) a été délimité au plus près du bâti existant. Il conduit à ne pas rapprocher l'urbanisation du Monument Historique qu'est l'église du bourg. Les projets des nouvelles constructions seront soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

L'élaboration de la carte communale réduit les possibilités de développement urbain pouvant engendrer la dégradation paysagère et l'identité de Saint-Victor-la-Rivière. Par rapport au RNU, l'élaboration de la Carte communale a un impact positif concernant les enjeux paysagers et patrimoniaux de la commune.

2.5. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES RISQUES ET NUISANCES

Les risques naturels

Saint-Victor-la-Rivière a fait l'objet de 5 arrêtés de catastrophes naturelles :

Catastrophe	Début le	Sur le journal officiel du
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
Inondations et/ou Coulées de Boue	09/06/1992	27/02/1993
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982
Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
Tempête	06/11/1982	19/11/1982

Source : Géorisques

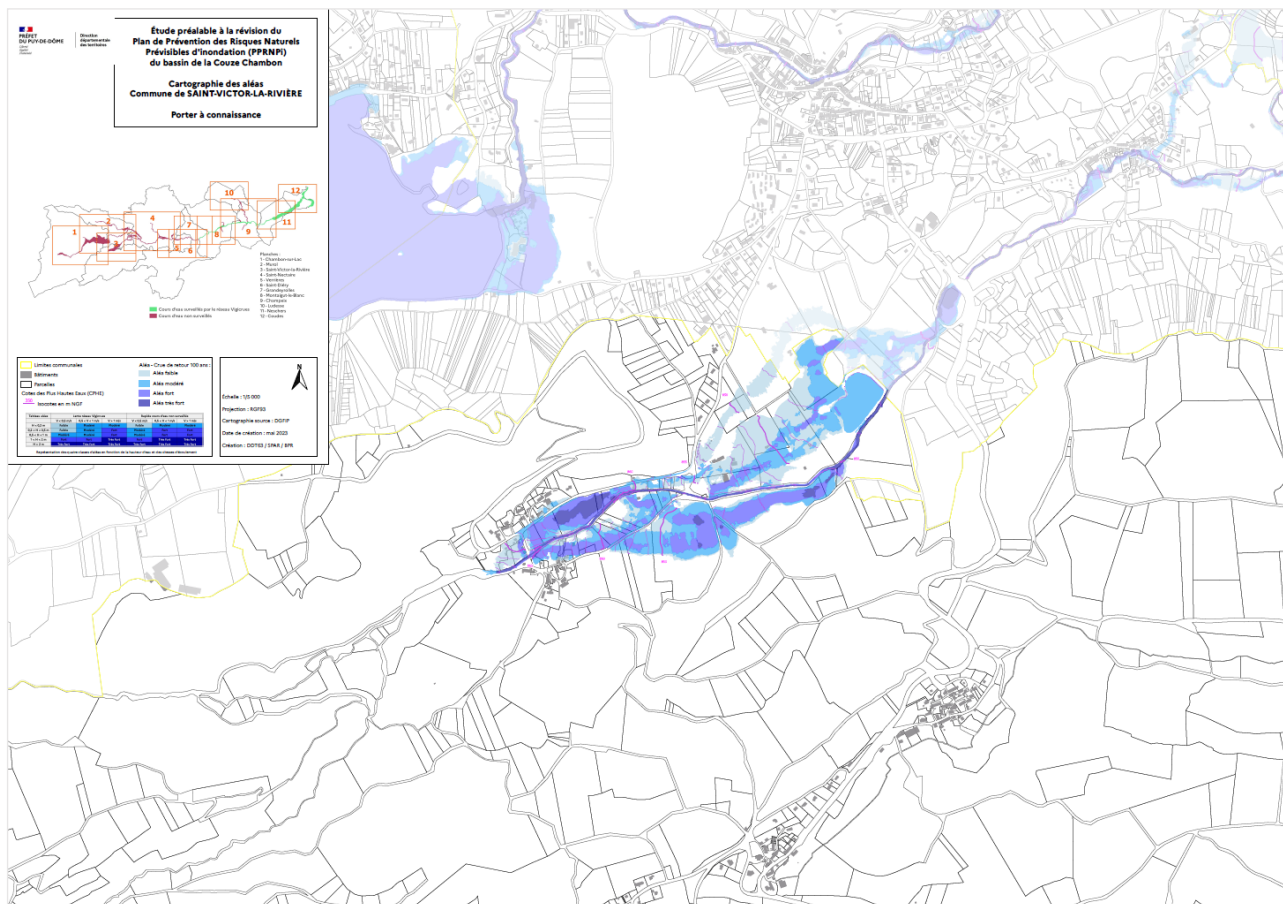
- Le risque sismique

Le territoire de Saint-Victor-la-Rivière présente un aléa sismique modéré (3 sur 5). Ce classement implique l'application des règles de construction parasismiques, pour toute construction neuve, pour les travaux lourds ou d'extension de l'existant, pour les établissements recevant du public...

- Le risque inondation

La commune n'est actuellement pas concernée par un PPRNPI opposable. Toutefois, elle est sensible au risque d'inondation sur le ruisseau de la Planchette et a fait l'objet de 3 déclarations de catastrophes naturelles.

En janvier 2020, les services de l'État ont lancé une étude hydraulique afin d'affiner la connaissance du risque inondation sur les Couzes Pavin et Chambon et certains de leurs affluents. Cette étude servira de base pour l'élaboration du PPRNPI de la Couze Pavin et la révision du PPRNPI de la Couze Chambon. Cette étude, qui a fait l'objet de nombreux échanges entre l'État et les collectivités, a été validée conformément au code de l'urbanisme.



Limites communales	Aléa - Crue de retour 100 ans :
Bâtiments	Aléa faible
Parcelles	Aléa modéré
Cotes des Plus Hautes Eaux (CPHE)	Aléa fort
350 Isocotes en m NGF	Aléa très fort

Tableau aléas	Lente réseau Vigicrues			Rapide cours d'eau non surveillés		
	V < 0,5 m/s	0,5 < V < 1 m/s	V > 1 m/s	V < 0,5 m/s	0,5 < V < 1 m/s	V > 1 m/s
H < 0,2 m	Faible	Modéré	Modéré	Faible	Modéré	Modéré
0,2 < H < 0,5 m	Faible	Modéré	Fort	Modéré	Fort	Fort
0,5 < H < 1 m	Modéré	Modéré	Fort	Modéré	Fort	Fort
1 < H < 2 m	Fort	Fort	Très fort	Fort	Très fort	Très fort
H > 2 m	Très fort	Très fort	Très fort	Très fort	Très fort	Très fort

Représentation des quatre classes d'aléas en fonction de la hauteur d'eau et des vitesses d'écoulement

**Étude préalable à la révision du
Plan de Prévention des Risques Naturels
Prévisibles d'inondation (PPRNPi)
du bassin de la Couze Chambon**

**Cartographie des aléas
Commune de SAINT-VICTOR-LA-RIVIÈRE**

Porter à connaissance

La plaine de Jassat, traversée par le ruisseau de la Planchette, est identifiée comme sensible au risque inondation (zones inondables connues, DDT63).

- Le risque de retrait-gonflement d'argile

La commune est concernée par plusieurs type d'aléas, s'échelonnant jusqu'à une exposition forte au Nord-est de la commune.

Les aléas sont importants sur la partie Nord-Est de la commune. Le secteur concerné abrite les villages de Bessolles et Roche Romaine, ainsi qu'une partie du Bourg.



Source : Géorisques

- Le risque mouvement de terrain

La commune de Saint-Victor-la-Rivière est concernée par :

- Un éboulement à Maisse en 1980 : Eboulement ou chutes de pierres et de blocs. Action de l'érosion, des conditions météorologiques et des systèmes racinaires sur les flancs rocheux, entraînant le détachement de pierres et blocs.
- Une déclaration de catastrophe naturelle en 1999.

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

- D'autre part, d'autres secteurs sont sensibles à ce risque : il s'agit des zones de pentes et falaises (Roche Romaine, Roche Longue, ...).
 - o Roche Romaine : l'inclinaison des orgues volcaniques peut provoquer des éboulements.
 - o Vallon du Cheix, à hauteur de Jassat. Les pentes boisées apparaissent instables.

- Les cavités souterraines

La commune de Saint-Victor-la-Rivière est concernée par la présence d'une cavité au lieu-dit Maisse.



Source : <https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>

- Le potentiel Radon

Sur la commune de Saint-Victor-la-Rivière, le potentiel radon de la commune est de catégorie 3 (fort).

Les risques technologiques et les nuisances

- Installations industrielles classées

La commune de Saint-Victor-la-Rivière n'est pas concernée.

- Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

D'après les bases de données BASIAS, la commune de Saint-Victor-la-Rivière est concernée par l'ancienne déchetterie communale, entre Courbanges et la Cascade du Cheix, dont l'activité s'est déroulée entre 1950 et 1985.



Source : <https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>

- **Sites BASOL**

Le territoire de Saint-Victor-la-Rivière n'est pas concerné.

- **Transport de marchandises dangereuses**

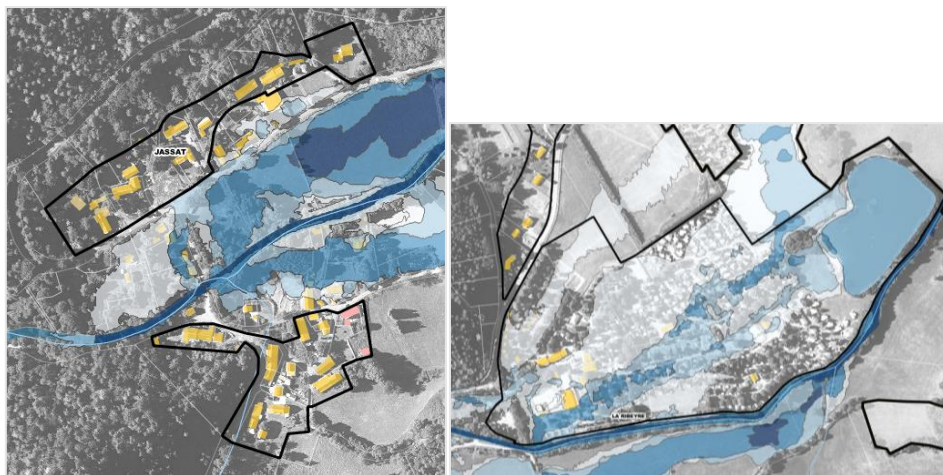
Le territoire de Saint-Victor-la-Rivière n'est pas concerné.

Incidences du projet d'élaboration de la Carte Communale :

Les secteurs constructibles de la Carte communale ont été travaillés en tenant compte des risques et nuisances impactant le territoire communal. Les secteurs constructibles ont été resserrés autour des enveloppes urbaines existantes.

La carte des aléas inondation a été prise en compte dans la définition des emprises de la zone constructible du projet de Carte Communale, afin de ne pas favoriser un développement de l'urbanisation dans les secteurs pouvant être inondés :

- Les emprises impactées par l'aléa inondation sont classées en zone non constructible sur le village de Jassat.
- Les emprises impactées par l'aléa inondation sur le secteur de la Ribeyre, accueillent un camping et ses équipements. Une zone constructible dédiée à l'activité économique (ZCe), y est définie. Toutefois, elle est circonscrite au plus près des aménagements existants. Il s'agit uniquement de permettre l'adaptation de l'existant.



L'élaboration de la Carte communale n'aggrave pas les risques et nuisances sur le territoire de Saint-Victor-la-Rivière et ses environs.

2.6. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES OU FORESTIERS

L'élaboration de la Carte Communale constitue une opportunité pour la commune, de mener une réflexion globale sur son développement, à échéance de dix ans, voire davantage. Au vu des évolutions législatives intervenues, il est apparu indispensable que la commune se dote d'un document global actualisé.

Sur la période de référence 2011-2021, la commune a consommé 2,86 ha pour ses vocations habitat, activités, équipements (hors vocation agricole). Elle ambitionne pour les prochaines années de réduire sa consommation

d'espaces en définissant des enveloppes constructibles optimisées afin de recentrer les possibilités d'accueil de nouvelles populations au sein des villages.

En complément, la commune souhaite poursuivre les efforts de réhabilitation de l'existant et de remise sur le marché de bâtiments vacants, un objectif de 4 logements est poursuivi (correspondant à une part de 10% de remise sur le marché, en cohérence avec les dynamiques de réhabilitation observées au cours des dernières années).

Les éléments du projet communal participent activement à la préservation et valorisation des ressources du territoire et du cadre de vie que ce soit en matière d'environnement, de paysages, d'agriculture ou de patrimoine. En effet, la délimitation fine des enveloppes constructibles préserve les silhouettes urbaines. Elle se traduit par une concentration autour du bâti existant du développement projeté, n'engendrant pas de développement en extension linéaire des enveloppes urbaines le long du réseau routier.

La surface de zone Constructible est 46,79 ha, soit 2,44% du territoire communal. Le projet de délimitation de la zone Constructible, conduit à une diminution significative de son périmètre vis-à-vis de celui de l'enveloppe urbaine. En effet, l'enveloppe urbaine actuelle s'étend sur une surface de 54,95 ha.

Au sein du projet de zone constructible, le potentiel d'accueil brut est de 2,12 ha (Bessolle : 683 m² ; Bourg : 5800 m² ; Chatelguizon : 3650 m² ; Chomeille : 1546 m² ; Jassat : 1422 m² ; La Ribeyre : 1810 m² ; Le Breuil : 5015 m² ; Le Verdier : 1279 m²), dont 1,14 ha d'ENAF. Ce potentiel brut apparait pleinement cohérent avec les ambitions démographiques du projet communal qui nécessitent un besoin foncier net de l'ordre de 1,5 ha (sans prise en compte de la rétention foncière).

Incidences du projet d'élaboration de la Carte Communale :

En réduisant fortement les enveloppes constructibles et en resserrant l'urbanisation, le projet d'élaboration de la Carte Communale réduit fortement les potentialités de développement urbain et le mitage sur le territoire de Saint-Victor-la-Rivière et participe ainsi à la préservation des espaces agricoles, naturels ou forestiers de la commune.

Le projet d'élaboration de la Carte Communale limite les incidences sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, et s'inscrit dans une trajectoire de sobriété foncière.

2.7. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'EAU POTABLE

Le réseau d'alimentation eau potable est géré et entretenu par la commune de Saint-Victor-la-Rivière. La distribution relève de la SEMERAP.

7 captages sont présents sur la commune, aucun ne fait l'objet d'une DUP :

- Le captage de Fond Prétaret qui alimente le village de Courbanges
- Le captage du Puy du Prêtre qui alimente le village du Verdier
- Le captage de Jassat n°4 qui alimente le village de Jassat
- Le captage des Quatre Charreyres qui alimente le village du Breuil
- Le captage de Chacuze qui alimente le Bourg et les villages de Chomeilles, Maise et Chatelguizon
- Le captage de Venzoux qui vient alimenter le captage de Chacuze
- Les captages de Vermettes amont et aval qui alimentent les villages de Bessolles et Roche Romaine.

Plusieurs réservoirs sont situés sur la commune :

- Un réservoir (30 m³) alimente le village de Courbanges
- Un réservoir (50 m³) alimente le village du Verdier
- Un réservoir (25 m³) alimente le village de Jassat
- Un réservoir au village du Breuil (80 m³) alimente le bourg et les villages de Chomeilles, Maise et Chatelguizon
- Un réservoir d'équilibre au village de Roche-Romaine (20 m³) dont le trop plein alimente les fontaines du village.

Le territoire communal compte 6 réseaux indépendants :

- Le réseau du hameau de Courbanges
- Le réseau du hameau du Verdier
- Le réseau des hameaux de Bessolles et Roche Romaine

- Le réseau du hameau de Jassat
- Le réseau du hameau du Breuil
- Le réseau du bourg et des hameaux de Chatelguizon, Chomeilles, Maisse.

La qualité de l'eau potable : les contrôles sont assurés par la ARS, les échantillons d'eau étant transmis pour les analyses au Laboratoire CARSO. En 2021, 29 prélèvements officiels ont été effectués par l'ARS :

Réseau		Conformité bactériologique	Conformité physico-chimique	Respect des références de qualité
Courbanges	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité.	Oui	Oui	Non
Jassat	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité.	Oui	Oui	Non
Le Breuil	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité.	Oui	Oui	Non
Le Verdier	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité.	Oui	Oui	Non
Roche Romaine Bessolles	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité.	Oui	Oui	Non
Saint Victor	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité.	Oui	Oui	Non

Source le 06/12/2022 : <https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do>

Ces différents captages permettent d'assurer une production d'eau potable de qualité et en quantité suffisante.

Incidences du projet d'élaboration de la Carte Communale :

L'élaboration de la Carte Communale concourt à une réduction notable du potentiel constructible sur la commune, comparé à celui offert par les enveloppes urbaines existantes. Elle concourt donc à une réduction des besoins potentiels en eau potable, et à une meilleure protection des périmètres de protection de captage.

Ainsi, considérant la gestion de l'eau potable, le projet d'élaboration de la Carte Communale n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur le bilan besoins/ressources.

2.8. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ASSAINISSEMENT

La commune de Saint-Victor-la-Rivière gère et entretient le réseau d'assainissement.

L'ensemble du territoire communal est en zone d'assainissement non collectif.

Il existe un collecteur communal d'assainissement collectif qui part de la parcelle YA n°23. Ce collecteur descend dans la vallée de Jassat où seul le camping SANDAYA La Ribeyre est raccordé. Le collecteur de Saint-Victor-la-Rivière rejoint celui de Murot puis termine dans la station d'épuration de Verrières appartenant au SIVU Couze Chambon (siège social à Saint-Nectaire). La commune de Saint-Victor-la-Rivière ne fait pas partie du SIVU. Le camping La Ribeyre a un statut particulier d'abonné.

Incidences du projet d'élaboration de la Carte Communale :

Considérant l'absence de système d'assainissement collectif (toute la commune est en ANC), le projet de carte communale n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur la capacité d'assainissement collectif.

2.9. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La commune de Saint-Victor-la-Rivière ne dispose pas d'un zonage des eaux pluviales.

Le SDAGE recommande de façon générale de réduire les rejets d'eaux pluviales, et fixe des valeurs maximales pour les débits rejetés lors d'une pluie décennale : débit rejeté inférieur à 3 litres / seconde/ hectare.

Incidences du projet d'élaboration de la Carte Communale :

La Carte communale ne possède pas d'outil pour gérer les eaux pluviales.

Le projet d'élaboration de la Carte Communale réduit les possibilités d'artificialisation en recentrant le potentiel de développement.

Le projet d'élaboration de la Carte Communale n'a pas d'incidence notable sur la gestion des eaux pluviales.

2.10. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA GESTION DES DECHETS

La procédure ne concerne pas un projet d'établissement de traitement de déchets.

La collecte et le traitement des déchets sont assurés par le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitements des Ordures Ménagères) des Couzes. Il en assure la collecte, notamment concernant le tri sélectif et le fonctionnement des déchetteries comme celles de Besse et de Montaigut-le-Blanc.

La collecte des déchets se fait en porte à porte 1 fois par semaine pour les ordures ménagères et les bacs jaunes contenant les déchets recyclables.

Le tri du verre se fait en apport volontaire (le Bourg, Courbanges).

Incidences du projet d'élaboration de la Carte Communale :

L'élaboration de la Carte communale réduit les zones constructibles atours de l'urbanisation existante, où la collecte des ordures ménagères est organisée.

L'élaboration de la Carte communale n'engendre pas d'incidence notable sur la gestion des déchets.

2.11. CONCLUSION

La Carte Communale dispose de peu d'outils pour préserver la biodiversité, le paysage, le patrimoine et protéger la population contre les risques et nuisances du territoire. De ce fait, la volonté de la commune a été de travailler des secteurs constructibles resserrés autour des pôles d'urbanisation existants, de manière à éviter les secteurs à enjeux.

Le projet d'élaboration de Carte Communale prend en compte les différents enjeux présents sur le territoire de Saint-Victor-la-Rivière. Il prévoit un développement maîtrisé et limité, pour permettre un renouvellement de population et le maintien de la vie communale.

Le projet d'élaboration de la Carte Communale n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Il peut se réaliser sans être soumis à évaluation environnementale.

C. ANNEXE – DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-deux :

Le 10 août à 20 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Anthony DABERT, Laurent DAVID, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, conseillers municipaux.

Absente : Marianne VERNY (pouvoir à Justine DELFOSSE)

Monsieur Anthony DABERT a été élu secrétaire.

Objet : Lancement de la procédure d'élaboration d'une carte communale

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1, L.161-1 et suivants, L.162-1, L.163-1 et suivants, R.161-1 et suivants, R.162-2, R.163-1 et suivants ;

Considérant les demandes de plus en plus fréquentes de certificats d'urbanisme opérationnels ;

Considérant que l'élaboration d'une carte communale présente un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal et la facilitation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'élaborer une carte communale afin de préciser les modalités d'application des règles générales de l'urbanisme sur le territoire de la commune de Saint-Victor-la-Rivière.
- De charger un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser ce document,
- De donner l'autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la carte communale.
- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière correspondant aux frais liés à l'élaboration de la carte communale.
- De solliciter de l'Etat la transmission des dispositions et documents mentionnés à l'article R.132-1 du code de l'urbanisme (porter à connaissance).
- D'autoriser le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 17/08/2022
et de la publication, le 17/08/2022
Le Maire,

FRANÇOIS GORY